



COMMUNE
DE
FONTAINEMELON

Tél. 032 853 21 45 – Fax 032 853 67 47
CCP 20-753-5
E-mail: Commune.Fontainemelon@ne.ch

Publication dans la
Feuille Officielle cantonale
le 28.1.2005 Page 50/8

ARRETE

concernant la circulation routière

Le Conseil communal de Fontainemelon,

Vu la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958,

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 05 septembre 1979,

Vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière, du 1er octobre 1968, et son arrêté d'exécution du 04 mars 1969,

arrête :

Article premier. - Au sud du collège, article 420 du cadastre de Fontainemelon, avenue Robert 28 :

- signal N° 2.49 OSR : interdiction de s'arrêter avec plaque complémentaire "sauf autorisation spéciale"

Article 2. - Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

Fontainemelon, le 18 janvier 2005

Au nom du Conseil communal,
Le Secrétaire : Le Président:


P. LARDON


P.-A. STOUDMANN

Arrêté du 18 janvier 2005 concernant la circulation routière de la commune de
Fontainemelon

Décision : Approuvé ce jour
 Neuchâtel, le 25 janvier 2005

L'ingénieur cantonal



Marcel de Montmollin

- " La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 20 jours dès la publication dans la Feuille officielle cantonale, en deux exemplaires, auprès du Département de la gestion du territoire, Château, 2001 Neuchâtel.
Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et moyens de preuve éventuels. En cas de rejet, même partiel, du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur."